

STRATÉGIE ITINÉRANCES ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

2019 - 2021

- ◆ Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)
- ◆ Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI)
- ◆ Règlement d'intervention en faveur des itinérances et activités de pleine nature



Mars 2019

Sommaire

Préambule.....	3
Des opportunités pour les loisirs de la population et le développement des territoires.....	4
Les atouts des activités de pleine nature.....	4
Les usagers des activités de pleine nature au niveau national.....	4
Le cadre réglementaire.....	5
Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).....	5
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).....	5
La stratégie du Département.....	6
L'ambition partagée avec les acteurs de la pleine nature.....	6
Volet Itinérance.....	6
Volet activités de pleine nature.....	8
Les critères d'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI.....	9
Les exigences du Département à l'égard des porteurs de projets.....	9
Le règlement d'intervention du Département.....	10
Procédure d'intégration d'itinéraires ou sites au PDESI.....	10
Procédure de demande de subvention auprès du Département.....	11
Dépôt du dossier.....	11
Instruction du dossier.....	11
Annexe : détail des exigences liées à l'inscription au PDESI.....	17



Préambule

Le Département a mis en place la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI) de la Nièvre dès 2005 et adopté un premier Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) en 2006.

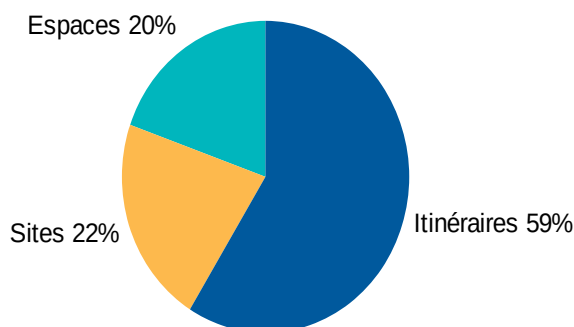
Un travail de coordination considérable a été conduit entre 2005 et 2017 faisant de la Nièvre un département pionnier en matière de développement maîtrisé des activités de pleine nature.

La CDESI a proposé l'inscription au PDESI de plus de cinquante sites ou itinéraires. De nombreuses collectivités ou associations œuvrent à la création et à l'entretien de ces lieux et sont pour cela aidés financièrement par le Département, sur un budget spécifique tiré de la part départementale de la taxe d'aménagement.

La politique en faveur des activités de pleine nature doit garantir l'accès aux lieux de pratique au plus grand nombre, dans le respect des milieux naturels, des autres pratiquants et des autres usagers de la nature. Plusieurs publications ont accompagné cette politique : Guide du PDESI, topoguides des réseaux intercommunaux de randonnée pédestre et des parcours de canoë-kayak sur la Loire et l'Allier.

Le Département entend poursuivre cette politique volontariste. En 2019, il a validé le renouvellement de la CDESI et adopté une nouvelle stratégie « Itinérances et activités de pleine nature 2019-2021 ».

Espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI de 2006 à 2017

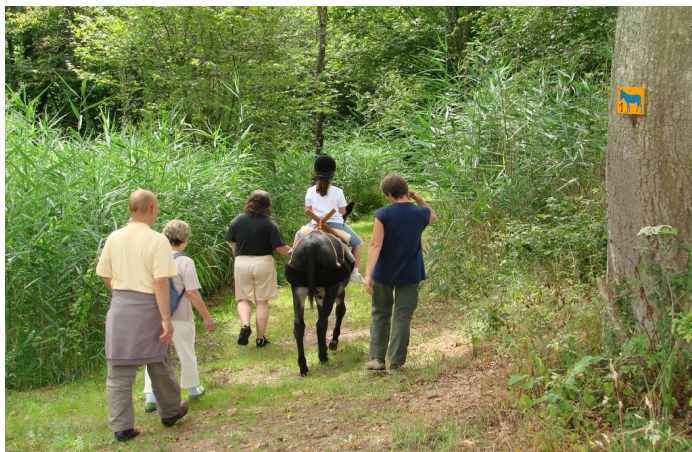


Des opportunités pour les loisirs de la population et le développement des territoires

Les atouts des activités de pleine nature

Les activités de pleine nature regroupent des pratiques de loisirs ou sportives en milieu naturel comme la randonnée, le vélo, le VTT, l'escalade, le canoë-kayak, l'équitation ou la pêche... Ces activités sont de plus en plus pratiquées car elles permettent la découverte de la nature et répondent à un besoin de liberté voire d'aventure.

Elles ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais à travers leurs lieux d'exercice. Le Code du sport précise : « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».



Développer les activités de pleine nature engendre un gain pour l'image et l'attractivité du territoire auprès des touristes ou des habitants. Ces activités permettent également de faire découvrir les richesses du patrimoine naturel ou bâti à tous les publics, à qui la pratique de ces activités apporte bien-être et santé.

Pour optimiser ces atouts pour tous les publics plusieurs questions se posent à long terme :

- Comment faire partager les activités de pleine nature à tous les âges, toutes les catégories de population, quelle que soit leur forme physique ou leur localisation ?
- Comment rendre plus accessibles les itinéraires ou sites des activités et les pérenniser ?
- Comment amplifier les bénéfices pour le territoire ?
- Comment concilier les différents usages ?

Les usagers des activités de pleine nature au niveau national

Grâce à la diversité de sa géographie, la France jouit d'une notoriété certaine pour les activités de pleine nature. Celles-ci connaissent un fort engouement : près de 34,5 millions de personnes, 14,5 de manière régulière, s'adonnent aux activités de pleine nature, principalement en autonomie, mais aussi encadrées par une structure sportive (2,4 millions de licenciés, soit 17 %¹).

Top 10 des activités de pleine nature pratiquées régulièrement en France

(Source : pôle ressources national sports de nature)

(Au moins une fois / semaine)	(millions de pers.)
Randonnée pédestre	5,2
Vélo de route ou sur pistes cyclables	3,5
VTT sur pistes et chemins	2,5
Outdoor fitness crossfit (jogging)	1,2
Marche nordique	1,1
Sports de plage	1,1
Equitation	1
Skateboard roller trotinette	0,8
Pêche sportive	0,6
Moto tout terrain ou quad	0,5

¹ Chiffres clés sports de nature 2016 (Pôle ressources national sports de nature)

Le cadre réglementaire

Les codes du sport, de l'environnement et de l'urbanisme encadrent le développement des activités de pleine nature. Le département est chargé d'élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce PDESI et ses modifications sont proposés par la **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)**². C'est une instance de concertation, d'information et de protection des lieux d'activités de pleine nature.

Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

Le PDESI est institué par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et codifié à l'article L. 311-3 du Code du Sport. Son élaboration est confiée aux Conseils départementaux.

L'inscription d'un ESI au PDESI est ouverte aux projets présentés par les collectivités territoriales ou les associations sportives (association bénéficiant d'un agrément sport et affiliées à une fédération délégataire ou affinitaire, comités départementaux). Les modalités d'entretien des lieux de pratique proposés à l'inscription doivent être précisées dans le dossier de demande d'inscription.

L'ensemble des disciplines pratiquées sur et sous terre, dans l'air, sur ou sous l'eau peuvent intégrer ce dispositif.

Le PDESI et les actions de sensibilisation et d'animation qui sont mises en place autour du plan constituent un levier important pour :

- Conforter l'attractivité touristique de la Nièvre,
- Relier les Nivernais à leur patrimoine naturel,
- Renforcer la qualité de leur cadre de vie,
- Sensibiliser la population à la biodiversité, en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est institué par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et codifié par l'article L.361-1 du Code de l'Environnement. Elaboré par le Département, les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR ont été intégrés au PDESI lors de sa création.

Le PDIPR est à la fois un outil pour la conservation des chemins ruraux, considérés comme un patrimoine local, et un moyen de garantir la continuité des itinéraires établis sur ces chemins pour les diverses formes de randonnées.

Espace, site, itinéraire ?

La distinction entre « sites » et « espaces » est peu opérationnelle. Dans le document, le terme « site » est employé pour désigner les « sites » et les « espaces ». D'après les définitions qu'en donne le pôle ressource nationale sports de nature ces notions se définissent ainsi :

- Itinéraire : lieu de déplacement linéaire pour les randonnées terrestres ou aquatiques,
- Site ou espace : lieu ou zone dans lequel évolue l'utilisateur, tels que les grottes pour la spéléologie, les espaces de course d'orientation, les espaces aériens pour le vol libre, plan d'eau pour les activités nautiques...



En résumé : outils et instances des activités de pleine nature

CDESI	Instance de concertation entre les acteurs de la pleine nature
PDESI (incluant le PDIPR)	Outil de planification des itinérances et activités de pleine nature
Règlement d'intervention	Outil financier détaillant les modalités d'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement par le Département

² Voir règlement intérieur de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

La stratégie du Département

Le Département développe une stratégie pour les activités de pleine nature déclinée de son [plan d'actions 2016-2021](http://nievre.fr/IMG/pdf/plan_d_action_2016-2021.pdf)³ et concertée avec les acteurs réunis dans la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires.

L'ambition partagée avec les acteurs de la pleine nature

Constats de la CDESI sur les enjeux des activités de pleine nature dans la Nièvre

Les activités de pleine nature sont présentes sur tout le territoire. Elles sont souvent peu techniques, aptes à fédérer un large public. Leur potentiel de développement reste important.

L'offre existante ou à développer présente de nombreux atouts grâce aux attraits des paysages et de la géographie, en diversité et qualité. L'ancienneté des outils PDIPR, CDESI et PDESI a permis de développer des réseaux bien structurés, notamment pour la marche, le vélo, le VTT, la randonnée équestre.

Volet Itinérance

Les facteurs clés pour faire du territoire départemental une « terre d'itinérances pour tous »

- S'appuyer sur une offre de randonnée « tous publics » : facile, accessible, orientée vers les primo-itinérants, les familles,
- Lier les activités de pleine nature aux paysages et patrimoines caractéristiques de la Nièvre,
- Un positionnement sur l'itinérance douce partagé par d'autres acteurs : Nièvre tourisme, intercommunalités, stratégie touristique régionale..., car en phase avec les tendances de consommation touristique (bien-être, activités douces, intergénérationnelles...),
- Une qualité d'infrastructures à maintenir face à une concurrence qui s'organise (exemples : des dizaines de véloroutes en France, les grandes traversées multi-randonnées du Jura, le GR3© en Région Centre Val de Loire...).



³ http://nievre.fr/IMG/pdf/plan_d_action_2016-2021.pdf

0 20 Kilomètres

Les 3 échelles de la stratégie du Département

Les itinéraires d'intérêt départemental sont ceux qui accueillent des usages multiples : itinérances touristiques, excursionnisme, randonnées de proximité (voir carte ci-après).

- **Les réseaux structurants interrégionaux** (exemples : GTMC, EuroVelo 6, GR®, tour équestre du Morvan...) En cohérence avec les orientations du schéma régional du tourisme et des loisirs, connecter le territoire à ces grandes itinérances apporte une forte notoriété en reliant la Nièvre à ses territoires voisins. Ces itinérances fédèrent les destinations touristiques de la Nièvre dans des destinations dont l'image est spécifique à certaines activités : Loire pour le vélo ou la marche, Massif Central pour le VTT... Par leur ampleur, ces itinéraires s'adressent à toutes les pratiques itinérantes. Ils permettent également l'échange de bonnes pratiques pour développer de nouveaux services et la création d'outils de communication plus ambitieux avec de nombreux partenaires dans un cadre national ou international (sites internet, topoguides...).
- **Les itinéraires structurants départementaux** (exemples : , rigole d'Yonne...) Ces itinéraires s'inscrivent dans les destinations touristiques du département ou les relient. Ils offrent une variété de découverte des 3 destinations Loire, Nivernais et Morvan et une liberté de déambulation aux clientèles itinérantes. Ils autorisent la conception de courts séjours adaptés à une pratique modérée ou d'initiation à l'itinérance. Ils peuvent être développés par les intercommunalités ou sous maîtrise d'ouvrage du Département.
- **Les réseaux locaux** qui irriguent le territoire (non représentés sur la carte), ce sont les itinéraires connectés :
 - aux itinéraires structurants,
 - aux sites de visite les plus fréquentés (> 8 000 visiteurs par an)
 - aux lacs et étangs dotés d'hébergements touristiques.Cette catégorie comprend les sentiers nature établis dans les espaces naturels sensibles sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces trois catégories d'itinéraires sont éligibles aux financements du Département.

Les itinéraires à vocation plus locale relèvent des communes et intercommunalités.

Volet activités de pleine nature

Les facteurs clés pour un développement maîtrisé des sports de nature, pour le bien de tous.

- Organiser un accès maîtrisé aux espaces naturels,
- Contribuer à la promotion de la préservation des espaces naturels,
- Soutenir le développement local par les activités de pleine nature,
- Engager la transition écologique des activités de pleine nature,
- Favoriser l'activité physique pour tous et le sport santé,
- Coordonner la concertation entre les acteurs.



Exemple de site dédié aux activités de pleine nature : l'étang de Baye

Les critères d'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI

- Il doit être **accessible**, donc faire l'objet d'une maîtrise foncière de la part de son gestionnaire.
- **De qualité** : sécurisé, entretenu, aménagé, signalé, animé, par des acteurs institutionnels ou privés organisés, à proximité d'hébergements et de services spécifiques.
- **Promu** par des outils de communication numériques et imprimés.
- **Compatible** avec les autres usages et la préservation de la biodiversité.

Les exigences du Département à l'égard des porteurs de projets

Le Département entend accroître les bénéfices socio-économiques qu'apportent les itinérances et activités de pleine nature au territoire. Cette volonté se traduit de deux manières :

- Les itinéraires ou sites accompagnés par le Département doivent répondre aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité. Si un projet vise une performance supplémentaire, par exemple en sollicitant le label tourisme et handicap, le Département peut lui apporter un surcroît d'aide,
- Le Département encourage les bénéficiaires d'aides départementales à rechercher l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs en situation de handicaps ou défavorisés, à optimiser les incidences écologiques selon les possibilités de la commande publique.



Plateforme d'observation accessible



Entretien par un chantier d'insertion

Le règlement d'intervention du Département

Session du conseil départemental de 25 et 26 mars 2019

Les subventions d'investissement ou de fonctionnement attribuées par le Conseil Départemental ont pour objet d'aider des personnes morales, publiques ou privées, portant des projets qui concourent à la mise en œuvre de la stratégie « Itinérances et activités de pleine nature 2019-2021 ».

L'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI est un prérequis à l'attribution de ces aides, sauf pour les études.

Procédure d'intégration d'itinéraires ou sites au PDESI

1. Dépôt de la demande

Avant le début de réalisation du projet, le dossier de demande d'intégration d'un itinéraire ou d'un site au PDESI est envoyé au Département à cette adresse : activites.pleine.nature@nievre.fr

Liste des pièces constituant le dossier :

- Grille d'instruction
- Carte de situation et carte de l'itinéraire ou plan détaillé du site
- Descriptif du projet

2. Instruction

2.1. L'instruction des dossiers est réalisée par les services du Département.

2.2. Des avis sont demandés aux structures spécialisées dans différents domaines (voir détail des enjeux à prendre en compte en annexe) :

- Respect de la biodiversité : conseil départemental 58 (ENS), SOBA-LPO, conservatoire des sites naturels bourguignons, parc du Morvan, direction départementale des territoires, DREAL
- Tourisme : agence de développement touristique, parc du Morvan,
- Accès pour tous à la nature et aux activités : comité départementaux de randonnée pédestre, randonnée équestre, cyclotourisme, cyclisme, motocyclisme, canoë-kayak, voile, escalade, chasse, pêche, olympique et sportif, direction de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Respect du droit de la propriété : ONF, CRPF

2.3. Le dossier complet est présenté à la CDESI

3. Validation

Prenant en compte l'avis de la CDESI, le conseil départemental statue sur l'intégration de l'itinéraire ou du site au PDESI.

Procédure de demande de subvention auprès du Département

Les documents et dossiers types sont disponibles auprès du conseil départemental (voir contact en dernière page).

Contenu du dossier de demande

- Lettre signée d'une personne habilitée à engager la collectivité demandant la subvention :
 - Indiquant la nature du projet et le montant demandé,
 - Précisant le régime de TVA applicable,
 - Mentionnant le numéro de SIRET de la collectivité,
 - Certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande.
- Note technique de présentation du projet :
 - Précisant son contenu, ses objectifs,
 - L'intérêt départemental,
 - La date de démarrage prévue et le calendrier de réalisation : les projets dont la réalisation s'effectue par tranches successives sont présentés globalement,
 - Les moyens mis en œuvre,
 - Les publics et activités visés,
- Plan de situation et plans détaillés du projet,
- Évaluation des incidences au titre des sites Natura 2000 (contact : Direction départementale des territoires de la Nièvre, service eau forêt biodiversité⁴)
- Délibération de la collectivité :
 - Décidant la réalisation du projet,
 - Sollicitant la subvention
 - Approuvant son plan de financement prévisionnel en dépenses et recettes,
 - Précisant la part des financements publics.
- OU Décision datée et signée de l'exécutif, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions :
 - Indiquant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
 - Approuvant le plan de financement prévisionnel en dépenses et recettes,
 - Précisant la part des financements publics.
- En cas de dépenses d'équipements : estimations ou devis établis par des entreprises ou prestataires,
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Dépôt du dossier

Avant le début de réalisation du projet (ou le commencement des travaux), le dossier est envoyé au Département à cette adresse : activites.pleine.nature@nievre.fr

Instruction du dossier

Un accusé de réception est adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

L'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que le conseil départemental approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement à financer l'opération. Il ne crée pas de priorité.

Lorsque le dossier est complet et éligible, il est instruit et soumis à la validation de l'assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles.

⁴ <http://www.nievre.gouv.fr/natura-2000-r360.html>

Études

Dépenses éligibles	Études préalables à l'aménagement d'un itinéraire ou d'un site. Un même maître d'ouvrage doit intervenir pour les études et les travaux. Les itinéraires éligibles doivent s'inscrire dans les réseaux structurants interrégionaux, les itinéraires structurants départementaux, les itinéraires connectés aux itinéraires structurants, aux lacs et aux sites de visite les plus fréquentés.
Ne sont pas éligibles	Les études portant sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires à vocation locale ou situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	EPCI, Communes, associations
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	50 %
Coût plafond de l'opération	20 000 €
Montant maximal de subvention	10 000 €
Conditions	Les livrables et outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre.

Aménagement d'itinéraires

Les itinéraires d'intérêt départemental sont seuls éligibles (cf. p.8).

Dépenses éligibles	• Mise en état des chemins : ouverture, débroussaillage, nettoyage, modelage pour le VTT. • Balisage
Critères techniques de référence	Les aménagements soutenus doivent respecter : - la réglementation, - les préconisations techniques et cahiers des charges nationaux, interrégionaux ou régionaux : cahier des charges national des véloroutes et voies vertes, cahiers techniques des fédérations sportives délégataires pour les activités de pleine nature (FFCyclisme, FFCyclotourisme, FFRandonnée pédestre...), fiches techniques du Cerema. - les chartes nationales (ou à défaut régionales, départementales, locales) de jalonnement ou balisage.
Ne sont pas éligibles	Les opérations d'investissement effectuées sur des itinéraires ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires à vocation locale ou situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	EPCI, Communes, associations
Taux maximal	50 %
Coût plafond de l'opération (HT sauf associations)	20 €/km
Montant maximal de subvention	aucun
Conditions	Les outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide.

Aménagement de sites

Dépenses éligibles	- Travaux liés à une pratique de loisir ou sportive ou à son accessibilité, par exemple : cheminements, rampes de mise à l'eau, abri, passerelle, passage de fossé ou clôture, main courante, stationnement, compteurs, station de lavage vélo, etc. - Panneaux d'information, - Gestion des déchets : poubelles, toilettes sèches.
Critères techniques de référence	Les aménagements soutenus doivent respecter : - la réglementation - les préconisations techniques et cahiers des charges nationaux, interrégionaux ou régionaux : cahiers techniques des fédérations sportives délégataires pour les activités de pleine nature.
Ne sont pas éligibles	Les opérations d'investissement effectuées sur des sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les sites situés dans des espaces gérés par l'Etat
Bénéficiaires	EPCI, Communes, associations
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	30 %
Coût plafond de l'opération	80 000 €
Montant maximal de subvention	24 000 €
Conditions	Les outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide.

Gestion des itinéraires

Les itinéraires d'intérêt départemental sont seuls éligibles (cf. p.8).

Dépenses éligibles	Entretien des itinéraires de randonnées : • Balisage dans les deux sens, • Petit entretien de la végétation.
Critères techniques de référence	Les itinéraires entretenus doivent respecter les chartes nationales de balisage : • de la fédération française de cyclisme pour les itinéraires VTT, • de la fédération française de la randonnée pour les itinéraires pédestres.
Ne sont pas éligibles	Les itinéraires à vocation locale ou situés dans des espaces gérés par l'Etat.
Bénéficiaires	EPCI, Communes, associations
Taux maximal	50 %
Coût plafond de l'opération (HT sauf associations)	10 €/km
Conditions	Une convention signée entre le bénéficiaire de la subvention et le conseil départemental fixera les modalités de programmation, évaluation et versement de la subvention. Les chemins doivent être inscrits au PDIPR / PDESI. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide.

Communication

Dépenses éligibles	Dépenses de création de fiches ou topoguides. Dépenses de communication numérique (création).
Critères techniques	Un plan de global communication papier et numérique doit être présenté.
Ne sont pas éligibles	Les dépenses de renouvellement d'outils de communication : réédition de fiches ou topoguides, maintenance de site internet... Les opérations d'investissement effectuées sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires à vocation locale. Les sites ou itinéraires situés dans des espaces gérés par l'État.
Bénéficiaires	EPCI, Communes, associations
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	30 %
Coût plafond de l'opération	20 000 €
Montant maximal de subvention	6 000 €
Conditions	Les outils de communication créés devront faire figurer le bloc marque de promotion touristique et le logo du conseil départemental de la Nièvre. Les informations sur le projet subventionné doivent être saisies par le bénéficiaire dans le système d'information touristique départemental.

Annexe : détail des exigences liées à l'inscription au PDESI

Les demandes d'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI sont examinées par des structures expertes dans divers domaines afin que les enjeux suivants soient pris en compte.

Respect de la biodiversité

Les itinéraires de randonnée (pédestres, équestres, VTT) et les sites aménagés pour la pratique des sports de pleine nature constituent autant de corridors écologiques (trames vertes et bleues) et de réservoirs de biodiversité si leurs aménagements et leur entretien respectent les cycles biologiques de la faune et de la flore.

Dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité de la Nièvre, le Département veille à ce que les projets inscrits au PDESI respectent la biodiversité présente. Une évaluation des incidences au titre des sites Natura 2000 est requise. Elle peut être rédigée sur papier libre ou via le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le portail des services de l'État de la Nièvre.

Au-delà du cadre réglementaire existant, il s'agira pour le porteur de projets d'expliquer comment ces enjeux sont pris en compte dans le projet d'aménagement (voire comment ce dernier accueille favorablement la biodiversité) mais également dans leur entretien futur (type d'entretien, période d'intervention, etc).

Si besoin, la CDESI pourra établir un cahier des charges type, en concertation notamment avec les associations naturalistes présentes.

Création d'activité économique

L'ouverture de nouveaux lieux aux itinérances et activités de pleine nature contribue au renforcement de l'attractivité de la Nièvre. Pour autant, l'impact sera d'autant plus important si les maîtres d'ouvrages... :

- prévoient une variété de sentiers, de sites adaptée à la diversité des usagers,
- conçoivent des sentiers en partant des principaux sites touristiques à découvrir, les patrimoines et paysages emblématiques, sans négliger les lieux d'hébergement, commerces et lieux de restauration ou services spécifiques aux activités développées,
- proposent un séquençage des parcours qui offre une variété de paysages (forêt, vallée, plateau, escarpement, village, etc.),
- prévoient des points de départ près d'endroits facilement identifiables avec des possibilités de stationnement et le cas échéant un balisage pour rejoindre le site de pratique ;
- prennent en compte les exigences des touristes en terme de qualité (balises fréquentes, cartes et topoguide de qualité...), quand bien même les habitants des territoires concernés sont les principaux usagers.

Accès pour tous à la nature et aux activités

Les projets doivent être compatibles avec les actions conduites par les associations ou fédérations sportives affiliées à une fédération délégataire ou affinitaire.

Les projets doivent respecter l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle prend en compte toutes les formes de handicap : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques, les diverses situations de handicap y compris celles qui sont temporaires. Elle vise l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, en considérant le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur intermodalité. L'enjeu est d'éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.

Respect du droit de la propriété

Les données foncières des terrains accueillant les activités doivent être fournies, notamment afin de s'assurer la continuité des itinéraires. L'accord du ou des propriétaires-s doit être formalisé, soit au travers d'une délibération, s'il s'agit d'un propriétaire public, soit d'une convention s'il s'agit d'un propriétaire privé.

Renseignements

Conseil départemental de la Nièvre
Direction du développement territorial -
Service Patrimoine naturel, environnement, transition écologique
14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS
03.86.60.58.14 – activites.pleine.nature@nievre.fr

Crédits photo : les Ânes de la Beue, CD58 (S. Lebreton, S. Jean-Baptiste, agents numériques 58), Fanny L
photographies, P. Martin, Pierre Demaillet, Mapio, Pixabay (laterjay, paulbr75, RitaE, Kburnett91)